

CH_VB 2850 2003-0524 vom 11. April 2003

Bundesverwaltung, 2003-04-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2850_2003-0524

FR: CH_VB 2850 2003-0524 du 11 avril 2003

IT: CH_VB 2850 2003-0524 del 11 aprile 2003

Volltext

2850 2003-0524 Approbation des redevances d'approche perçues par Skyguide sur les aéroports de Berne-Belp, de Genève, de Granges, des Eplatures, de Lugano, de Zurich et sur l'aérodrome de Saint-Gall-Altenrhein Par décision du 11 avril 2003, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a approuvé avec effet au 1er mai 2003 les redevances d'approche fixées et perçues par Skyguide – Société anonyme suisse pour les services civils et militaires de la navigation aérienne – sur les aéroports de Berne-Belp, de Genève, de Granges, des Eplatures, de Lugano, de Zurich et de Saint-Gall-Altenrhein. La décision et le dossier de la requête peuvent être consultés pendant la durée du délai de recours auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, aux heures d'ouverture des bureaux. En outre, le libellé intégral de la décision peut être commandé à l'Office fédéral de l'aviation civile, no de tél. 031 325 91 77. En vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), celui qui a qualité pour recourir peut attaquer la présente décision devant la Commission de recours du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14. Le délai de recours est de 30 jours. Il commence à courir, en cas de notification personnelle aux parties, le jour suivant cette notification et, en cas de publication dans la Feuille fédérale, le jour suivant cette publication. Le mémoire de recours sera dressé en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et il portera la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée y sera jointe, ainsi que les actes produits comme moyens de preuve pour autant que le recourant en dispose. En cas de représentation par un tiers, une procuration en sa faveur sera également jointe au dossier. Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif. 22 avril 2003 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Approbation des redevances d'approche perçues par Skyguide sur les aéroports de Berne, de Genève, de Granges, des Eplatures, de Lugano, de Zurich et sur l'aérodrome de St.Gall- Altenrhein In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.04.2003 Date Data Seite 2850-2850 Page Pagina Ref. No 10 127 212 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.